

Information permanente relative à l'indemnité de départ du dirigeant mandataire social

Paris La Défense, le 1^{er} février 2017,

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé au mois de novembre 2016 et aux articles L.225-42-1 et R.225-34-1 du Code de commerce, Elior Group (ci-après la « Société ») rend publiques les décisions prises par son conseil d'administration relatives à la modification des conditions d'octroi de l'indemnité de départ de Monsieur Philippe Salle, président-directeur général de la Société.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de renforcer les conditions d'octroi de l'indemnité de départ de Monsieur Philippe Salle, président-directeur général de la Société et de remplacer les conditions de performance de l'indemnité de départ, approuvées le 29 avril 2015, afin de se rapprocher de la pratique du marché en prévoyant, par exemple, que son versement soit fonction de la moyenne des pourcentages que représentent chacune des trois dernières rémunérations variables annuelles perçues par le président-directeur général, par rapport au montant maximum cible de la rémunération variable correspondante.

Désormais, l'indemnité de départ ne sera due, en tout ou en partie, que si la moyenne (M) des pourcentages que représentent chacune des rémunérations variables annuelles des trois dernières années perçues par le président-directeur général, est au moins égale à 80 %, de sorte que si cette condition est remplie, le montant de l'indemnité de départ auquel aura droit Philippe Salle sera :

- égal à 20 % de son montant total dans le cas où M est égale à 80 % ;
- égal à 100 % de son montant total dans le cas où M est égale ou supérieure à 100 % ;
- égal à un pourcentage de son montant total compris entre 20 % et 100 % et déterminé par interpolation linéaire en application de la formule suivante : $20 + [(100-20) \times X]$.

Où : $X = (M-80) / (100-80)$

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, il appartiendra à l'assemblée générale du 10 mars 2017, d'approuver la modification de l'indemnité de départ du président-directeur général.

La présente information est établie et mise en ligne sur le site internet de la Société : www.eliorgroup.com en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et du Code de commerce.